



République Française  
**Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS**

**DECISION DEC2024\_17**

Le MAIRE de la commune de FONTENAY-LES-BRIIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°2023\_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégations au Maire,

**VU** la convention d'assistance pour l'établissement des dossiers CNRACL des agents de la commune, contractualisée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG ci-après) le 15 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** la proposition du CIG quant au renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL pour une nouvelle période de trois (3) ans,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de renouveler cette convention et de bénéficier du support administratif et technique du CIG pour la confection des dossiers CNRACL des agents communaux,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De proposer le renouvellement de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le CIG de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France – 15 rue Boileau (78 000 – Versailles).

**Article 2** : D'expliciter que le CIG intervient sur demande de la collectivité, pour exercer les missions suivantes :

- ✓ La prise en charge exclusive de la confection des dossiers CNRACL, déclinée comme suit :
  - ✚ Le dossier de demande d'avis préalable CNRACL ;
  - ✚ Le dossier de demande de retraite ;
  - ✚ Le droit à l'information : envoi de données dématérialisées permettant l'établissement des Relevés Individuels de Situation (RIS) et des Estimations Indicatives Globales (EIG) devant être transmises à la CNRACL ;
  - ✚ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec ;
  - ✚ La demande de régularisation de services.
  
- ✓ Le CIG peut proposer également des missions complémentaires telles que :
  - ✚ Des études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL ;
  - ✚ Le déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe ;
  - ✚ Un appui technique.

**Article 3** : D'indiquer que le service étant facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière de la collectivité s'élevant pour l'année 2024 à :

- ✓ 46.50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1 001 à 5 000 habitants.

La dépense issue de cette mission sera affectée aux budgets 2024 et suivants de la commune, en section de fonctionnement, au compte 622 – *Rémunérations d'intermédiaires et honoraires*.

**Article 4** : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- ✓ La responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- ✓ Le CIG de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 30 juillet 2024.

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par délégation temporaire,  
Madame DUPONT Catherine



  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20240730-DEC2024\_17-CC  
Date de réception préfecture : 01/08/2024